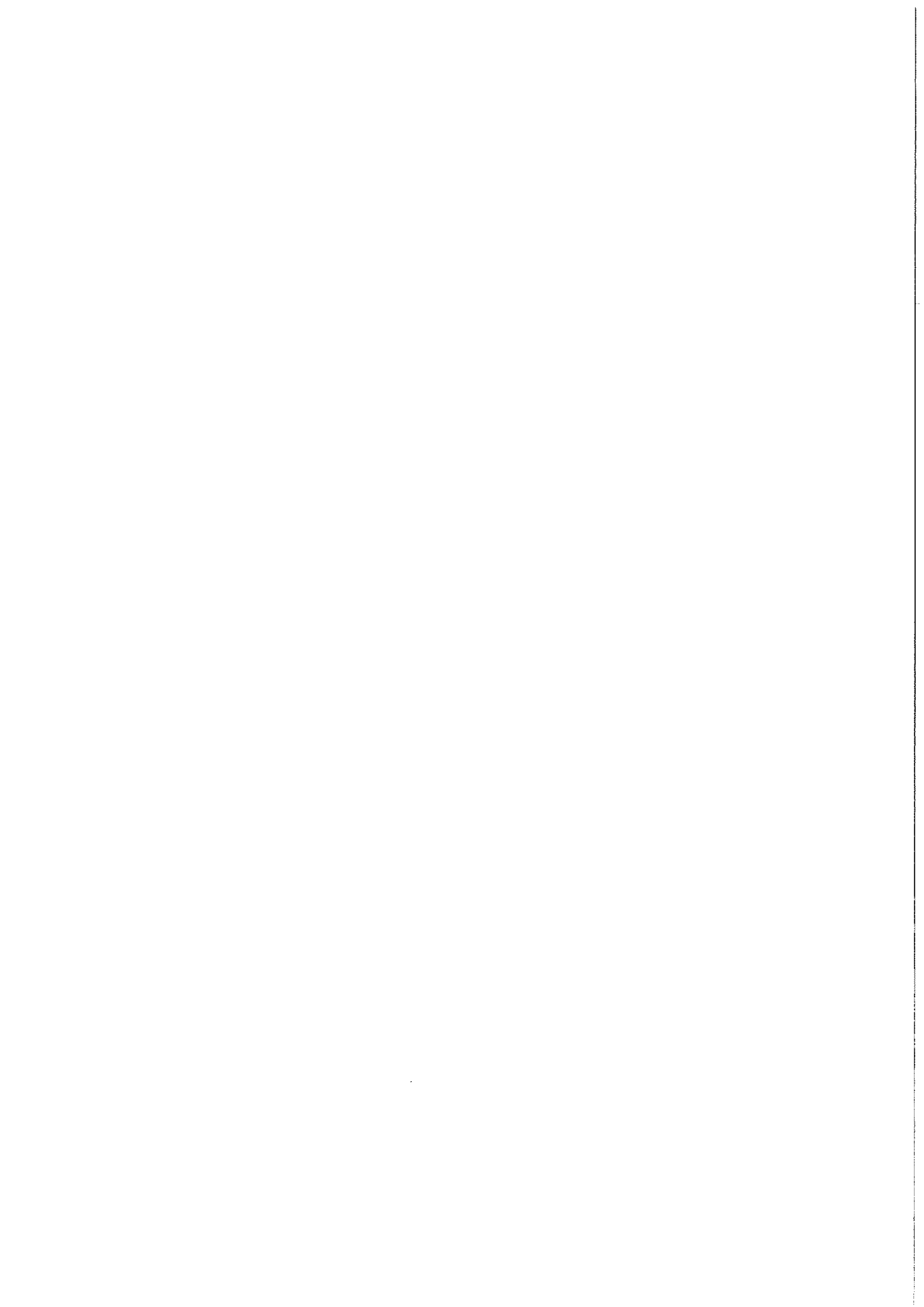


COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCE VAL DE LOIRE

DATE DE CREATION	22 décembre 1999				
SEGE	MER – 9 rue Nationale				
	Communes membres	Population 2016		Conseillers communautaires	
		Totale	Municipale	Délégués titulaires	Suppléants
COMMUNES MEMBRES / NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	AUTANVILLE	440	428	1	1
	AVARAY	742	728	1	1
	BAGNEAUX	47	47	1	1
	BEAUVILUERS	62	61	1	1
	BOISSEAU	109	105	1	1
	BRIOU	145	142	1	1
	CONAN	213	207	1	1
	CONCRIERS	167	161	1	1
	COUR-SUR-LOIRE	291	284	1	1
	COURBOUZON	437	424	1	1
	EPIAIS	151	147	1	1
	JOSNES	909	894	2	
	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	746	730	1	1
	LA MADELEINE-VALLEFROUIN	31	30	1	1
	LE PLESSIS L'ECHELLE	77	75	1	1
	LESTIOU	283	276	1	1
	LORGES	381	377	1	1
	MARCHENOIR	661	652	1	1
	MAVES	698	680	1	1
	MER	6323	6200	14	
	MUDES-SUR-LOIRE	1366	1336	3	
	MULSANS	519	508	1	1
	OUCQUES	1535	1513	3	
	RHODON	119	115	1	1
	ROCHES	75	71	1	1
	SANT-LEONARD-EN-BEAUCE	664	642	1	1
	SANTE-GEHMES	103	102	1	1
	SERIS	389	378	1	1
	SUEVRES	1651	1616	3	
	TALCY	271	259	1	1
	VEVY-LE-RAYE	492	481	1	1
	VILLENEUVE-FROUVILLE	64	62	1	1
VILLEXANTON	193	193	1	1	
TOTAL		20 359	19 924	53	
PRESIDENT					
Composition du bureau					
Identification S-REN					
Régime fiscal	Fiscale professionnelle unique (FPU)				



# STATUTS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE

### Article 1<sup>er</sup>: COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment l'article L.5211-41-3, il est créé entre les communes de AUTAINVILLE, AVARAY, BAIGNEAUX, BEAUVILLIERS, BOISSEAU, BRIOU, CONAN, CONCRIERS, COURBOUZON, COUR SUR LOIRE, EPIAIS, JOSNES, LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE, LA MADELEINE VILFROUIN, LESTIOU, LORGES, MARCHENOIR, MAVES, MER, MUIDES SUR LOIRE, MULSANS, OUCQUES, LE PLESSIS L'ECHELLE, RHODON, ROCHES, SAINTE GEMMES, SAINT LEONARD EN BEAUCE, SERIS, SUEVRES, TALCY, VIEVY LE RAYE, VILLENEUVE FROUVILLE et VILLEXANTON une communauté de communes qui prend le nom de « Communauté de communes BEAUCE VAL DE LOIRE »

### Article 2 : DUREE

La Communauté de communes est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée illimitée.

### Article 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé à Mer, 9 route Nationale, 41500 MER.

## COMPETENCES

### Article 4 des statuts : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

#### 1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 1-1 En matière de développement économique :

✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;

Relèvent de l'intérêt communautaire les zones d'activité permettant un maillage équilibré du territoire : zones d'activité implantées sur les communes d'OUCQUES, JOSNES, MER, SUEVRES et MAVES.

✓ Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

Relèvent de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- acquisition, construction, réhabilitation de bâtiments d'accueil d'entreprises ;

- actions de prospection et de promotion destinées à favoriser l'implantation d'acteurs économiques sur le territoire communautaire ;
- mise en place de dispositifs d'appui à la transmission et à la reprise d'entreprises existantes (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques) ;
- création, maintien et développement du commerce de première nécessité par des actions qui n'induisent pas de distorsion de concurrence ;

✓ Mise en œuvre d'une politique touristique communautaire :

- actions de promotion touristique,
- création d'un office de tourisme communautaire, conformément aux dispositions des articles L133-1 et suivants du code du tourisme,
- soutien aux acteurs touristiques du territoire,
- aide aux structures associatives et aux personnes morales assurant l'accueil, l'information et la promotion touristiques,
- élaboration d'une charte intercommunale du tourisme,
- acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques dont le rayonnement contribue à l'image de plusieurs communes : gestion de la base naturelle de loisirs du Domino à SUEVRES.

**1-2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- ✓ Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- ✓ Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :
  - relèvent de l'intérêt communautaire la création et la réalisation de lotissements, zones d'aménagement concerté, zones d'aménagement différé, destinées à la réalisation d'opérations communautaires liées à l'habitat, à l'activité économique, ainsi qu'à l'usage de loisirs et de services ;
- ✓ Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice et la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes.

**2 - COMPETENCES OPTIONNELLES**

**2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

- ✓ Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- ✓ Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- ✓ Etudes et développement des énergies renouvelables : accompagnement des initiatives visant à la création d'unités de production et de consommation d'énergies renouvelables destinées à un usage collectif ;
- ✓ Aménagement et entretien des cours d'eaux d'intérêt communautaires et de leurs abords : La Sixtre, la Cisse et ses affluents et le Réveillon ;
- ✓ Actions de préservation de la faune dans les zones d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire la Zone de Protection Spéciale « Petite Beauce » définie dans le cadre du programme NATURA 2000 ;
- ✓ Actions collectives de préservation et de valorisation des espaces naturels ;

- ✓ Gestion de l'eau : accompagnement des initiatives démonstratives ayant pour objectif une meilleure gestion qualitative et quantitative de l'eau.

## **2-2 Politique du logement et du cadre de vie**

- ✓ Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ;
- ✓ Elaboration, suivi et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et de tout programme national, régional ou départemental ;
- ✓ Politique du logement social d'intérêt communautaire :
  - création de logements locatifs à vocation sociale par des opérations de construction, réhabilitation, acquisition et viabilisation de terrains ;
- ✓ Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :
  - création de logements locatifs à destination des personnes défavorisées par des opérations de construction, réhabilitation, acquisition et viabilisation de terrains.
- ✓ Autres actions :
  - aménagement d'espaces publics dans le cadre de la politique des cœurs de village de la Région Centre Val de Loire et opérations d'embellissement des espaces publics dans les centres bourgs faisant suite à la réalisation de logements locatifs sociaux. Les opérations concernent des aménagements d'espaces publics, la réalisation de petits équipements publics ou la mise en œuvre d'opérations façades ;
  - création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

## **2-3 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- ✓ Création, aménagement et entretien des voies communales qui relèvent de l'intérêt communautaire mentionné en annexe 1 des statuts.

## **2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire les actions suivantes.

- ✓ Construction, entretien et gestion de l'ensemble des équipements scolaires préélémentaires et élémentaires.

La gestion des établissements est étendue aux services scolaires suivants :

- la restauration scolaire,
- les activités périscolaires,
- la participation aux frais du transport scolaire organisé par le Conseil départemental dans le cadre de ses compétences ou délégué à l'une des Communes membres.

- ✓ L'organisation ou l'accompagnement d'initiatives visant au développement de l'accès des jeunes publics à la culture musicale :
  - relèvent de l'intérêt communautaire les initiatives qui concernent au moins 50 % des communes membres de la communauté de communes.

### **3 - COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **3-1 Jeunesse**

- ✓ Charte intercommunale de la jeunesse, des sports et de la culture ;
- ✓ Acquisition, création, construction, aménagement, gestion d'équipements sportifs, de loisirs, culturels d'intérêt communautaire :
  - relèvent de l'intérêt communautaire les équipements dont la fréquentation concerne les habitants de plusieurs communes : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de MER, SUEVRES et AVARAY.
- ✓ Aide éventuelle aux centres de loisirs associatifs ayant un intérêt communautaire et conforme au projet éducatif communautaire, sous forme de subventions et/ou de mise à disposition de moyens matériels et humains ;
- ✓ Organisation des " pré-camps " pour les jeunes de 11 à 17 ans.

#### **3-2 Petite enfance**

- ✓ Acquisition, création, construction, aménagement, location d'équipements liés à l'accueil de la petite enfance définis comme d'intérêt communautaire :
  - construction d'un multi-accueil à Mer,
  - Gestion du relais assistantes maternelles (RAM),
  - Création de micro-crèches.

#### **3-3 Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;**

### **4 - HABILITATION STATUTAIRE**

- ✓ Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.